



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

- N°10 -

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20250617-250617_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **24**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers absents : **4**

OBJET :
Taxe Locale de la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs 2026

SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 11 juin 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHÉLEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON ; Patricia BOSTMAMBRUN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ; Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ; Sérap ALP à Eric BOUCOURT ; Sylvain HERMAN à Pierre CONTIE ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ; Betul SIMSEK ; Pepa CAENEN ; Yoann BENTEJAC ;

Secrétaire de séance :

Bernard DUNIAT

TARIFS TAXE LOCALE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ;
- Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite Loi de Modernisation de l'Economie ;
- Vu les articles L. 581-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, relative à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026 ;
- Considérant que l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;
- Considérant que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proposition égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année.

Le rapporteur propose de fixer les tarifs 2026 selon les tarifs maximaux :

	2026
Tarif par m ² par an, taxable au 1 ^{er} m ²	
Affichage non numérique	
Surface cumulée inférieure à 50 m ²	18,90 €
Surface cumulée supérieure ou égale à 50 m ²	37,80 €
Affichage numérique	
Surface cumulée inférieure à 50 m ²	56,70 €
Surface cumulée supérieure ou égale à 50 m ²	113,30 €
Surface cumulée inférieure à 7 m ²	Exonération
Surface cumulée comprise entre 7 et 12 m ² : tarif par m ² par an	18,90 €
Surface cumulée comprise entre 12 et 50 m ² : tarif par m ² par an	37,70 €
Surface cumulée supérieure ou égale à 50 m ² : tarif par m ² par an	75,60 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** l'application de la TLPE aux trois catégories de supports concernées : les publicités, les enseignes et les pré-enseignes ;
- **Approuve** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sur la base du tarif de référence de droit commun (article L2333-9 du CGCT) tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026 ;
- **Approuve** l'exonération des dispositifs dédiés à l'affichage associatif à but non lucratif et les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7m², comme le prévoit la loi ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Bernard DUNIAT



Le Maire,

Stéphane RODIER

